

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 12 décembre 2024 à 9 h 10 Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy

PRÉSENCES:

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville

ABSENCES:

Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

	Madame Valérie Gagnon, Me Joseph Araj, Secrétair		ent	
La m	airesse d'arrondissement si	uppléante madame Lisa C	Christensen déclare la séa	ince ouverte à 9 h 20

CA24 30 12 0368

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2024 avec la modification suivante :

• Retrait du point 40.03 et 40.04

ADOPTÉ
10.02
PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC
Aucune personne ne s'est inscrite à la période de question.

CA24 30 12 0369

OFFRIR - CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE 85 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - PRENDRE EN CHARGE - CONCEPTION - COORDINATION - RÉALISATION - TRAVAUX - RÉFECTION MINEUR - TROTTOIRS (RMT) - CERTAINES - RUES - RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIFS DE LA VILLE (RAAV) - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PROGRAMME - MAINTIEN - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (PMIR) - ÉDITION 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Édition 2025.

ADOPTÉ	
30.01 1245298023	

CA24 30 12 0370

OFFRIR - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM) - ARTICLE 85 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ., C. C-11.4) - TRAVAUX - SÉCURISATION - ABORDS - ÉCOLE SAINT-MARCEL - CPE LA MÈRE VEILLEUSE - AJOUTÉS - LISTE - PROJETS - RETENUS - PREMIER - APPEL - PROJETS - 2024-2025 - CARREFOUR URBANISME ET MOBILITÉ - RÉALISATION - 2025 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de sécurisation aux abords de l'école Saint-Marcel et du CPE La mère veilleuse récemment sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.02 1245298027	

CA24 30 12 0371

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-UC01

Madame la conseillère Virginie Journeau, conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

40.01 1245909010		

CA24 30 12 0372

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-UC01

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2025, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPT	É	
40.02 1245909010		
40.03	RETIRÉ	
40.04	RETIRÉ	

CA24 30 12 0373

ADOPTION - RÈGLEMENT EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E190-1 - RÈGLEMENT - MODIFIANT - RÈGLEMENT - AUTORISANT - EMPRUNT - PROGRAMME - PROTECTION - BÂTIMENTS (RCA22-E190) - AUGMENTER - MONTANT - EMPRUNT

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 3 décembre 2024 et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA22-E190-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 \$ ».

ADOPTÉ	
40.05 1247960026	

CA24 30 12 0374

ADOPTION - RÈGLEMENT EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E193-1 - RÈGLEMENT - MODIFIANT - RÈGLEMENT - AUTORISANT - EMPRUNT - FINANCER - TRAVAUX - PRÉVUS - PROGRAMME - RÉFECTION - ROUTIÈRE (RCA22-E193) - AUGMENTER - MONTANT - EMPRUNT

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 3 décembre 2024 et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA22-E193-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 11 300 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière (RCA22-E193) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 20 429 000 \$ ».

ADOPTÉ	
40.06 1247960025	

CA24 30 12 0375

EDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-021 - MODIFIANT - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-024 - AUTORISER - MODIFICATIONS - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - 48E AVENUE - FACE - ÉCOLE SAINTE-GERMAINE-COUSIN

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-021 modifiant l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024, afin d'autoriser les modifications à la réglementation de stationnement, en face de l'école Sainte-Germaine-Cousin, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de la 48e Avenue :

- De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 52,2 m, débutant à environ 65,5 m au nord de la rue De Montigny;
- De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 24 m, débutant à environ 117,7 m au nord de la rue De Montigny;
- D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 24 m, débutant à environ 65,5 m au nord de la rue De Montigny;
- D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 52,2 m, débutant à environ 89,5 m au nord de la rue De Montigny:
- De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ	
40.07 1245298028	

CA24 30 12 0376

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-022 - AUTORISER - RETRAIT - UN - ESPACE - STATIONNEMENT - RÉSERVÉ - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - CÔTÉ SUD - DE MONTIGNY - IMMÉDIATEMENT - EST - DE VERSAILLES - ABROGER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA14-(C-4.1)-001

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-022 autorisant le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé sur le côté sud de la rue De Montigny, immédiatement à l'est de la rue De Versailles et abrogeant l'ordonnance numéro OCA14-(C-4.1)-001.

De conserver en place toute autre signalisation existante.

ADOPTÉ	
40.08 1245298029	

CA24 30 12 0377

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 9 h 25,	
Il est proposé par	Madame la conseillère Virginie Journeau
appuyé par	Madame la conseillère Daphney Colin
et unanimement ré	solu:
QUE la présente s	éance soit levée.
ADOPTÉ	
70.01	
	
Me Joseph Araj	
Secrétaire d'arrond	lissement
Je donne mon ass	entiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.
Lisa Christensen	ssement suppléante
Ce proces-ve	erbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025.
Caroline Bourgeois Mairesse d'arrondis	ssement
Me Joseph Araj	
Secrétaire d'arrond	dissement